

BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE

DES DROITS, DES ACTES

Vos temps de déplacement ne sont pas rémunérés ?

Vous avez travaillé 35 heures alors que vous êtes à temps partiel ? Vous êtes à temps partiel, mais vous n'avez pas de plage d'indisponibilité ?

Vous êtes à temps partiel avec des interruptions, mais vous n'avez pas de contreparties ?

Alors, pas de doute : votre employeur a besoin d'un petit coup de main pour se remémorer vos droits.

C'est pourquoi vos élu.es CFDT se coordonnent au niveau national et lancent simultanément une action auprès de tous les employeurs de l'aide à domicile.

DES DROITS, DES ACTES Mais, trêve de blablas, passons aux actes.

Chaque mois, vos élu.es CFDT poseront une série de questions sur un ou plusieurs thèmes de la convention collective.

Les réponses, obligatoirement écrites par votre employeur, seront centralisées par nos soins.

La CFDT santé-sociaux étudiera soigneusement ces réponses, car elles reflètent l'application de vos droits.

Notre petit doigt nous dit que parmi vos droits, un certain nombre ne sont pas respectés...

Nous pointerons les dérapages aux fédérations des employeurs de l'aide à domicile, histoire de se remettre les idées en place.

Vous voulez en savoir plus ? Vous pensez que vos droits ne sont pas respectés ? Rapprochez-vous de vos élu.es CFDT.

Avec vos élu.es CFDT, en avril, ne vous découvrez pas d'un fil, et surtout pas d'un seul de vos droits.

